

## CONTRAT DE MAINTENANCE

### MELODIE V5 – ACTE WEB – ADAGIO V5 ALTO V5 - IBEMOL – MAESTRO V5

DSG n° 16.512

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**,  
13 rue de la Loire – CS 23619  
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et

La **MAIRIE DE ROYAN**, désignée, ci-après, « Le Client »

Hôtel de Ville  
80 avenue de Pontaillac  
17200 ROYAN

Représenté par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### CONDITIONS GENERALES

#### 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations qui seront fournies au client et d'en déterminer les conditions et les obligations réciproques.

#### 2. INTERLOCUTEURS

- Interlocuteur ARPEGE (technique) :  
M. Gilles POIRIER 09 69 321 921
- HOTLINE :  
Techniciens Support Produit 09 69 321 921
- Interlocuteur ARPEGE (administratif) :  
Mme Marie-Laure OLIVIER 09 69 321 921

#### 3. PRESTATIONS

ARPEGE s'engage :

- ♦ A assister le client dans l'utilisation des produits logiciels spécifiés dans les conditions particulières. Cette assistance sera effectuée par téléphone, sur appel du client.
- ♦ A intervenir pour corriger toutes anomalies de fonctionnement des logiciels maintenus. Sont considérées comme anomalies, tous comportements des logiciels maintenus installés par ARPEGE et non conformes aux spécifications signées par le client, à la réglementation et législation en vigueur ou à la documentation fournie.
- ♦ A respecter la confidentialité des données qui lui seront confiées ; celles-ci ne seront utilisées que dans le cadre d'une opération de maintenance.
- ♦ A informer le client de toutes les évolutions apportées aux logiciels objet de ce contrat. Les mises à jour du logiciel par rapport aux contraintes légales, ne comprenant pas d'évolutions fonctionnelles modifiant substantiellement la structure des données et les fonctionnalités du logiciel, sont fournies gratuitement, l'installation et la formation, si nécessaire, étant facturées à la journée au tarif en vigueur.  
Sont exclus du cadre de la maintenance :
  - le travail d'exploitation chez le client,
  - la reconstitution de fichiers en cas de destruction accidentelle, le client étant tenu d'effectuer régulièrement des sauvegardes. Le client ne pourra pas tenir ARPEGE pour responsable des données qui pourraient être perdues lors des opérations de maintenance et de mise à jour.
- ♦ Seules les dernières versions de logiciels livrées sont maintenues.

#### 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

- ♦ Le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux où l'intervention de maintenance doit s'effectuer. Le client mettra à la disposition d'ARPEGE les heures machines nécessaires à l'intervention de maintenance, dans la configuration prévue dans les conditions particulières, ainsi que tout le matériel en sa possession relatif à l'application et tout produit nécessité par les tâches de maintenance (support magnétique, papier...).
- ♦ Le client désignera, parmi son personnel et pour chacune des installations, une personne nommée dans les conditions particulières "Interlocuteur" qui sera le seul interlocuteur d'ARPEGE. Le client avertira ARPEGE, par écrit, en cas de changement de cet interlocuteur.
- ♦ Le client notifiera par écrit à ARPEGE, avec un préavis de 30 jours, les déplacements et modifications de toute installation couverte par le présent contrat.

#### 5. DELAIS D'INTERVENTION

- ♦ La maintenance téléphonique par télémaintenance et sur site extérieur est assurée tous les jours, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 (plus temps de déplacement).
- ♦ Pour les produits ARPEGE ADAGIO et SOPRANO, la maintenance téléphonique par télémaintenance est assurée les weekend de scrutin :
  - Le samedi veille de scrutin, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
  - Le dimanche du scrutin, de 8h30 à 20h00.A votre demande, auprès de la maintenance téléphonique, le support téléphonique pourra être prolongé après 20h00. Votre demande devra être faite avant 19h30. L'intervention sur site extérieur est assurée dans un délai de 8 heures ouvrées après la prise en compte de l'appel dans le cas où l'assistance nécessite un déplacement. Si le délai estimé de l'intervention est supérieure à 8 heures, ou en présence de cas de force majeure (grèves, intempéries, blocage des moyens de transport, blocage des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes prestations), le délai sera fixé par ARPEGE en fonction notamment de la disponibilité de ses collaborateurs.

#### 6. LIMITATIONS

ARPEGE ne sera pas tenue de fournir les prestations objet du présent contrat :

- ◆ Si les produits logiciels ne sont pas utilisés conformément à leur spécification.
- ◆ Si le besoin de maintenance résulte d'une extension ou d'une modification des installations désignées non validée par ARPEGE
- ◆ Si l'origine d'un problème est due à l'utilisation d'un produit logiciel non couvert par le présent contrat.
- ◆ Si l'origine d'un problème est due à l'utilisation d'un matériel non préconisé par ARPEGE.
- ◆ Si les modifications ont été apportées au logiciel par une personne non prescrite par ARPEGE.
- ◆ Si d'une façon générale, le client ne respecte pas ses obligations au titre du présent contrat.

ARPEGE garantit que les progiciels sont conformes aux spécifications décrites dans la proposition de collaboration et la documentation accessible sur notre site internet.

Les progiciels sont utilisés sous les seules directives de contrôle et de responsabilité du Client. ARPEGE ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects résultants d'une utilisation des progiciels non conforme à la documentation associée. Les parties conviennent que les dommages indirects englobent la notion de pertes de Chiffre d'affaires et/ou pertes de subventions.

### 7. CONDITIONS DE REGLEMENT ET EFFET DU CONTRAT

- ◆ Le contrat prend effet, sous réserve de la réception d'un exemplaire signé, à la date de départ mentionnée dans les conditions particulières.
- ◆ La première facture est émise à la date de départ du contrat. Les factures suivantes sont établies chaque année au mois de janvier et couvrent l'année civile correspondante. Elles sont payées par le client dans le délai légal en vigueur. Si le contrat ou un avenant débute en cours d'année, la première facture est calculée au prorata du nombre de mois couvert par le contrat de maintenance sur la période de facturation concernée.
- ◆ Nos prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date d'établissement du contrat ou de l'avenant. En cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application du taux en vigueur au moment de l'exécution des prestations.
- ◆ Tout retard de paiement fait courir de plein droit et sans aucune formalité à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement des intérêts moratoires qui seront calculés selon les conditions réglementaires en vigueur et donne lieu de plein droit et sans aucune formalité au versement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement.

### 8. REVISION DES PRIX

Le tarif indiqué dans les conditions particulières sera révisé annuellement par ARPEGE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la formule suivante avec application d'un taux minimum de 1%/an :

Prix révisé =  
 Prix de départ x [ 0.15 + (0.85 x indice syntec connu à la date de révision) / indice syntec connu à la date d'établissement du contrat ]

Le prix de départ est le prix de base stipulé dans les conditions particulières.

### 9. EXCLUSIVITE

Le progiciel faisant l'objet de ce contrat a été développé par la Société ARPEGE, et à ce titre, ARPEGE est la seule société habilitée à :

- assurer l'assistance téléphonique,
- assurer la maintenance corrective et évolutive,
- assurer la vente de licences supplémentaires.

### 10. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par Tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder cinq ans. Il pourra être dénoncé par l'une des parties deux mois avant son échéance, par lettre recommandée.

### 11. RESILIATION

Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ces obligations, au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci immédiatement et sans indemnité, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite adressée par la partie concernée.

### 12. TRIBUNAL COMPETENT

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du contrat.

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.

## CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

Ville de : **ROYAN**  
 Interlocuteur : **M. CHAUVEAU François**  
 Téléphone : **0546395656**

Progiciels & Coût de la redevance annuelle :

Les prestations, objet du présent contrat, seront fournies, pour le nombre de licences mentionné ci-dessus, au prix de :

PROGICIEL	Nombre de licences	01/01/2017	31/12/2021	Prix 2017	Prix 2021
ACTE WEB	1			315.18	378.21
ADAGIO V5	11			1249.07	1498.88
ADAGIO V5 – Maintenance interface Connecteur PEC	1			304.93	365.92
ALTO V5	8			491.13	589.35
IBEMOL	1			63.95	76.75
MAESTRO V5	8			491.13	589.35
MELODIE V5	8			1650.11	1980.13

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.  
 Pour ARPEGE  
 Le 24 octobre 2016

**ARPEGE**  
 13, Rue de la Loire - CS 23619  
 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
 Tél. 09 69 321 921 - Fax 02 51 79 50 51  
 SIRET : 851 921 390 00036 - APE : 6829 C  
 Site : www.arpege.fr

Pour la **MAIRIE DE ROYAN - Maire**  
 Le

**Et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,**

**Patrick MARENGO**

24 NOV. 2016



## LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL

### MELODIE V5 – ACTE WEB – ADAGIO V5 ALTO V5 - IBEMOL – MAESTRO V5

DSG n° 16. 512

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**, ci-après désignée « ARPEGE »  
13 rue de la Loire – BP 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et

La **MAIRIE DE ROYAN**,  
**Hôtel de Ville**  
**80 avenue de Pontaillac**  
**17200 ROYAN**

Représenté par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

désignée, ci-après, « Le Client »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Le Client reconnaît que ARPEGE lui a remis les informations nécessaires et a procédé à toute démonstration qu'il a pu requérir afin de lui permettre de s'assurer de l'adéquation du progiciel à ses propres besoins.

#### **1. OBJET**

La société ARPEGE propriétaire du progiciel **MELODIE V5, ACTE WEB, ADAGIO V5, ALTO V5, IBEMOL, MAESTRO V5** concède au Client un droit d'utilisation sur ce progiciel, non exclusif, incessible et non transférable, selon les modalités et conditions définies ci-après.

#### **2. DROITS CONCEDES**

Le droit d'utilisation est concédé au Client pour ses propres besoins de fonctionnement interne après paiement effectif du prix convenu dans l'offre commerciale acceptée par le Client. Par utilisation pour les besoins de fonctionnement interne du Client, il convient d'entendre toute utilisation pour les seuls besoins professionnels du Client, par ses collaborateurs, à l'exclusion de tout tiers à sa structure.

#### **3. DOCUMENTATION**

ARPEGE met à disposition du Client notamment sur son site internet [www.arpege.tm.fr](http://www.arpege.tm.fr) toute la documentation d'utilisation existante relative aux progiciels sur lesquels un droit d'utilisation est concédé. La documentation est en français.

#### **4. CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE DES PROGICIELS**

##### **4.1 Matériel**

Le progiciel fonctionne sur une configuration informatique conforme aux préconisations fournies dans l'offre commerciale au chapitre « les pré requis techniques ».

##### **4.2 Installation**

L'installation et la mise en service sont effectuées, sur demande du Client, par ARPEGE sur une configuration

informatique conforme aux éléments exposés au chapitre « les pré requis techniques ».

#### **5. CONDITIONS D'UTILISATION ET PROTECTION DES PROGICIELS**

##### **5.1 Conditions d'utilisation**

Les licences accordées au terme du présent contrat sont des licences que le client aura la possibilité de reproduire sur le site convenu, dans la stricte limite du nombre de postes mentionné dans l'offre commerciale acceptée par le Client.

L'utilisation des progiciels concernés n'est autorisée que sur la configuration matérielle précisée au chapitre « les pré requis techniques » de l'offre commerciale.

Le client notifiera par écrit à la Société ARPEGE, avec un préavis de 30 jours, les déplacements et modifications de toute installation relative au progiciel objet de la présente licence.

##### **5.2 Propriété des progiciels**

ARPEGE est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le progiciel. La concession du droit d'utilisation du progiciel n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété au profit du Client.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, aux droits d'auteur de ARPEGE sur le progiciel pendant et après l'exécution du présent contrat.

##### **5.3 Protection des progiciels**

Le Client s'engage à ne pas effectuer de copie des progiciels à l'exception d'une copie de sauvegarde et de l'exécution de l'article 5.1. Le Client s'engage à assurer la protection des progiciels et de leurs copies. Le Client s'engage à faire respecter cette clause par ses collaborateurs et ses intervenants externes (consultants, prestataires, intérimaires, stagiaires).

#### **6. UTILISATION DES PROGICIELS**

ARPEGE garantit que les progiciels sont conformes aux spécifications décrites dans la proposition de collaboration et la documentation accessible sur notre site internet.

Les progiciels sont utilisés sous les seules directives de contrôle et de responsabilité du Client. ARPEGE ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects résultants d'une utilisation des progiciels non conforme à la documentation associée. Les parties conviennent que les dommages indirects englobent la notion de pertes de Chiffre d'affaires et/ou pertes de subventions.

#### **7. RESPONSABILITE**

ARPEGE exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans la profession. En raison de la spécificité de sa profession, ARPEGE est soumise à une obligation de moyens.

ARPEGE garantit la conformité des progiciels aux spécifications décrites dans sa documentation.

En tout état de cause, la responsabilité d' ARPEGE pour les matériels, les progiciels et les prestations de service ne pourra excéder les sommes versées par le Client en contrepartie de la mise en place de chaque élément concerné.

#### **8. DUREE DU CONTRAT**

Le contrat prend effet à la date de la signature par les parties pour une durée indéterminée.

#### **9. CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune partie ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure, tels que, notamment : grèves, conflits sociaux, blocage des moyens de transport, catastrophes naturelles.

#### **10. CESSATION DU CONTRAT - RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit dans les conditions ci-après : le droit de résiliation pourra être exercé unilatéralement par chaque partie au cas où l'autre partie contreviendrait aux dispositions du présent contrat.

La résiliation prendra effet 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

En conséquence le Client devra :

- certifier par écrit à la cessation du contrat qu'il a cessé toute utilisation du progiciel,
- restituer tous les éléments détenus par lui du fait de la prestation concernée.

#### **11. PERENNITE – ACCES AUX PROGRAMMES SOURCES**

Les programmes sources des progiciels visés au contrat, y compris la documentation technique de conception et de réalisation ont été déposés auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes – 249, rue de Crimée – 75019 PARIS.

Le Client pourra accéder aux programmes sources des progiciels en cas de liquidation d' ARPEGE, sans reprise des engagements envers le Client, dans un délai d' un mois à compter du jugement prononçant la liquidation.

Les frais liés à l'accès aux programmes sources seront supportés par le Client ; le cas échéant, le Client ne pourra utiliser les programmes sources des progiciels qu'au titre de la maintenance, et dans la limite des droits qui lui sont concédés par ARPEGE.

#### **12. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du contrat. A défaut, en cas de litige, celui-ci sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait en double exemplaire, à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Pour ARPEGE, Le 24 octobre 2016

**ARPEGE**  
13, Rue de la Loire - CS 23619  
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
Tél : 09 69 321 921 - Fax : 02 51 79 50 51  
SIFET : 351 421 300 00016 - APE : 5829 C  
Site : [www.arpege.fr](http://www.arpege.fr)

Pour La MAIRIE DE ROYAN, Le

24 NOV. 2016

Pour Le Député-Maire  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

